

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

Vacances de la Toussaint 2022, Vacances d'hiver 2023, Vacances de printemps 2023 et Vacances d'été 2023 (juillet)

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune de Vert-en-Drouais en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux accueils de loisirs.

A) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

- Accueil de loisirs extrascolaires :

Vert-en-Drouais Mairie : 02 37 82 91 01 Service Extra-scolaire : 02 37 62 12 85

L'accueil de loisirs est ouvert sur le temps des vacances scolaires. Il aura lieu au groupe scolaire Bertha Harjès dans les locaux de l'accueil périscolaire.

ALSH « vacances »	
Horaire d'ouverture	Accueil et Départ échelonnés
7H15-18H30	7h15-8h45
	16h45-18h30

Les repas auront lieu à la cantine de l'école. Ils seront préparés et servis par un agent technique de restauration.

B) L'INSCRIPTION

- Les critères d'inscription

L'accueil extrascolaire est ouvert aux enfants habitant Vert-en-Drouais jusqu'à 12 ans. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles (minimum 8). Dans un second temps, pourront être inscrits les enfants hors commune et en priorité ceux scolarisés à l'Ecole Bertha Harjès.

Vacances de la Toussaint :

- Du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 (forfait 5 jours)

Vacances d'hiver :

- Du lundi 13 au vendredi 17 février 2023 (forfait 5 jours)

Vacances de printemps :

- Du Lundi 17 au vendredi 21 avril 2023 (forfait 5 jours)

Vacances d'été (juillet):

- Du lundi 10 au jeudi 13 juillet 2023 (forfait 4 jours)
- Et/ou du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023 (forfait 5 jours)
- Et/ou du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023 (forfait 5 jours)

Les enfants non couverts par une assurance ne seront pas acceptés à l'accueil de loisirs.

- Pièces à transmettre

Les pièces demandées ci-après seront à déposer auprès de la Mairie au moment de l'inscription :

- Photocopie du carnet de santé (pages des vaccins)
- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires (pendant les vacances)
- Déclaration d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs dûment signé

C) LES TARIFS ET LA FACTURATION

- Le tarif (QF = Quotient Familial CAF)

	Forfait 4 jours (avec repas et goûter)	Forfait 5 jours (avec repas et goûter)
Si quotient familial < ou = à 300	$QF \times 0,05252 = 15,76 \text{ €}$	$QF \times 0,06565 = 19,70 \text{ €}$
Si quotient familial > ou = à 1300	$QF \times 0,05252 = 68,28 \text{ €}$	$QF \times 0,06565 = 85,40 \text{ €}$
Si quotient familial compris entre 300 et 1300	$QF \times 0,05252$	$QF \times 0,06565$
Hors commune	82,72 €	103,40 €

En l'absence de Quotient Familial CAF, merci de bien vouloir nous fournir le dernier avis d'imposition du Foyer. Si aucun justificatif ne nous a été fourni, la mairie appliquera la tarification la plus élevée (soit le QF 1300).

- Une participation financière pourra être demandée en supplément pour les sorties.
- L'accueil de Loisirs est ouvert jusqu'à 18h30 précises. En cas de retard, il est impératif de prévenir. Au-delà de cet horaire, le service sera facturé 15 euros par quart d'heure supplémentaire et par enfant.

- La facturation

Le paiement doit être effectué en espèces ou par chèque libellé au nom du Trésor Public à réception de la facture. Aucune modalité de remboursement n'est prévue, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical, pour une absence de 5 jours ouvrés consécutifs.

D) LES REGLES DE VIE

Toute personne fréquentant l'accueil de loisirs s'engage à respecter les points suivants :

- Le respect de chacun
- Le respect des normes d'hygiène (poux...)
- Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure
- Pour tout traitement en cours, un certificat médical est obligatoire
- Le respect des horaires
- Le respect des locaux et du matériel

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- Consoles de jeux, lecteurs MP3, bijoux, argent, médicaments.

En revanche, il est **OBLIGATOIRE** d'apporter :

- Une tenue adaptée aux activités et au temps,
- Le doudou,
- Des chaussons à semelle blanche.

Tout départ de la structure en dehors des horaires du centre se fera uniquement pour raison médicale ou toute autre cause jugée **exceptionnelle** par la directrice.

A la fin de l'accueil périscolaire, l'enfant ne pourra être confié qu'à ses parents. Toute autre personne devra présenter une autorisation parentale signée, accompagnée de sa pièce d'identité.

E) LES SANCTIONS

- La dégradation

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

- L'exclusion

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit, remis contre signature aux familles, le jour même. L'équipe d'encadrement et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion immédiate et définitive.

- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'inscription n'est possible qu'à condition d'être à jour de ses factures précédentes.

Fait à Vert-en-Drouais, le 28 juin 2022

Le Maire,
Evelyne Delaplace

Signature des parents

E. DELAPLACE



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
DE LA COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS**

**Vacances de la Toussaint 2022, Vacances d'hiver 2023,
Vacances de printemps 2023 et Vacances d'été 2023 (juillet)**

AVENANT N°1

Suite à une décision du conseil municipal, en date du 11 avril 2023, par délibération n°2023/012, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, voté le 28 juin 2022 par délibération du conseil n° 2022/031 :

C) LES TARIFS ET LA FACTURATION

- La facturation

Le paiement doit être effectué en espèces ou par chèque libellé au nom du Trésor Public à réception de la facture.

Aucune modalité de remboursement n'est prévue, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical, pour une absence de 5 jours ouvrés consécutifs.

Aucune modalité de remboursement n'est prévue, si un enfant participe au soutien scolaire, organisé par l'école, sur le temps d'accueil de loisirs.

Les autres articles restent inchangés

Fait à Vert-en-Drouais, le 11 avril 2023

Le Maire,

Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE



